

Séance du 10 septembre 2026  
-----

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19  
En exercice 19  
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le DIX SEPTEMBRE à 20 heures,  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Vote

Pour 17  
Contre 0  
Abstentions 0

Présents : 14

Fabien CABROLIER, Didier CARLES, Sylvain CARLES, Laurence  
DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie  
DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, Didier LAURENS,  
Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Léon  
THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

03/09/2026

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

04/09/2026

Alain CAZALS a donné pouvoir à Fabien CABROLIER,  
Hélia CERVEAU, a donné pouvoir à Isabelle HOCHART,  
David JOURDON a donné pouvoir à Stéphanie DELTORT,  
Jean-Philippe MOULIN a donné pouvoir à Frédéric MONTEILLET,  
Frédéric MONTEILLET, absent.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

---

Délibération n° 2026/09/076 - Approbation de la Convention de mise à disposition régulière  
de locaux à la Maison du Territoire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans la perspective du prochain démarrage des travaux de rénovation globale de la mairie, il s'est avéré nécessaire de définir un nouveau lieu de tenue des séances du conseil municipal, ainsi que de célébration des mariages.

Par délibération adoptée lors de la même séance, le conseil municipal a décidé que durant les travaux de rénovation globale de la mairie, les séances du conseil municipal se tiendront à la salle des assemblées de la Communauté de Communes Conques Marcillac.

Monsieur le Maire précise qu'il a saisi le Procureur de la République afin d'obtenir l'autorisation de déplacer les registres d'état civil de la mairie vers le local qui accueillera les services administratifs, ainsi qu'à la Maison du Territoire lors de la célébration des mariages.

Monsieur le Maire ajoute que le Président de la Communauté de Communes a donné son accord pour la mise à disposition gracieuse de la salle des assemblées et de la salle des commissions, pour la durée des travaux de rénovation de la mairie. Les termes de la mise à disposition sont définis par convention qu'il convient d'approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Accusé de réception en préfecture  
012-211201389-20260910-202609\_076-DE  
Reçu le 11/09/2026